



SSI - Durée du travail - Consultant informatique en clientèle

Par **Mokhing**, le **07/06/2019** à **20:29**

Bonjour, rnJe vous sollicite en espérant trouver quelques éléments de réponse à mes questions. rnJe Commence par exposer le contexte: rn- contrat cdi, catégorie cadre, niveau F, coefficient 310 rn- Durée de travail dans le contrat : 35h rn- convention collective: convention collectives nationale des organisme de formation rnPour venir au fait, depuis 2 ans ma boîte m'a placé en sous traitance d'une autre SSI et en prestation chez un client bancaire, sachant que la banque exige aux SSI partenaires que leur consultant soit en contrat cadre, ce qui est évidemment pas mon cas, et je n'ai évidemment pas droit aux RTT ni aux heures sup. Et donc quand mes collègues partaient en vacance, moi je partait sur d'autre prestations. rnAyant évoqué le sujet avec ma boîte il y'a un ans, ils ont répondu que pour bénéficier des RTT, il fallait une mise en place juridique complexe et que ça prenait du temps, depuis évidemment pas de retour. rnMa question est simple: est ce que j'ai le droit de réclamer des heures sup, ou une compensation pour ces 2 années? rnMerci par avance de votre aide et de vos réponses!

Par **morobar**, le **08/06/2019** à **08:16**

[quote]rnleur consultant soit en contrat cadre,rn[/quote]rnVous voulez écrire "en contrat au forfait", car mêmes les cadres et pour dire la grande majorité des cadres ont droit aux heures supplémentaires et aux RTT.-rnSi vous n'avez pas un statut de cadre au forfait, vous avez droit aux heures sup OU aux RTT (pas les 2 en même temps) et le droit de les réclamer sur les 3 dernières années glissantes.rn[quote]rnils ont répondu que pour bénéficier des RTT, il fallait une mise en place juridique complexe rn[/quote]rnDe niveau entrée en 6eme, ce qui

effectivement peut paraitre complexe compte tenu du niveau actuel du BAC.